

## Annexe 2

### **Liste des textes du statut de la fonction publique de la Polynésie française, des directives permanentes et circulaires en lien avec les actions RH citées dans la circulaire**

- Délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée, portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;
- Délibération n° 95-216 AT du 14 décembre 1995 modifiée, portant organisation et fonctionnement des organismes consultatifs dans la fonction publique de la Polynésie française ;
- Délibération n° 95-221 AT du 14 décembre 1995 modifiée, relative aux conditions générales de notation et d'avancement des fonctionnaires de la Polynésie française ;
- Directive permanente n° 257/MTD du 2 décembre 2004 modifiée relative au document unique d'organisation et de gestion ;
- Directive permanente n° 258/MTD du 2 décembre 2004 relative à la fiche de poste ;
- Directive permanente n° 1431/PR du 8 mars 2004 applicable pour la notation des fonctionnaires de la Polynésie française ;
- Directive permanente n° 1574/MTE du 23 mai 2005 relative aux travaux d'avancement ;
- Directive permanente n° 381/MTE du 12 avril 2005 applicable pour l'orientation individuelle des fonctionnaires de la Polynésie française ;
- Directive permanente n° 382/MTE du 12 avril 2005 relative au plan annuel de mutation ;
- Directive permanente n° 709/MTD du 29 décembre 2004 relative au plan annuel de recrutement.

#### **Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (TRH)**

- Loi du Pays n° 2018-1 du 4 janvier 2018 portant diverses adaptations au dispositif de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
- Délibération n° 82-36 du 30 avril 1982 modifiée, relative à l'action en faveur des handicapés ;
- Arrêté n° 1836/CM du 20 septembre 2018 fixant les modalités d'application de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au sein de la Polynésie française et de ses établissements publics à caractère administratif ;
- Code du travail de la Polynésie française ;
- Arrêté n° 2640 CM du 1er décembre 2021 portant relèvement du salaire horaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) à compter du 1er décembre 2021 ;
- Circulaire n° 18507/MEA/DGRH/CMR du 9 décembre 2021 relative à la déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés au titre de l'année 2021